

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Articles L1232-4, L1232-11 et D 1232-4 et suivants du Code du Travail

**ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE
DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE**

Je,
Soussigné(e)
Atteste que Monsieur / Madame
m'a assisté lors d'un entretien préalable au licenciement qui a eu lieu le
Entre heures et heures
Dans les locaux de l'entreprise
A l'adresse suivante :

- Il n'y a pas eu lieu de rendez-vous préparatoire entre Monsieur / Madame
- Un rendez-vous préparatoire a eu lieu ce même jour entre Heures & Heures
- Un rendez-vous préparatoire a eu lieu, mais à une autre date qui est la suivante : (1)

Fait à le

Signature du (de la) salarié(e)

Informations statistiques complémentaires :

Effectif de l'entreprise

Moins de 10 De 10 à 49 De 50 à 199 De 200 et Plus

Secteur d'activité

Industrie Commerce Transports Bâtiment Autres

Le salarié assisté est

Une femme Un homme

- 1 exemplaire à remettre à Unité Territoriale 05 de la DIRECCTE PACA avec l'état mensuel de frais de déplacements
- 1 exemplaire à remettre à l'employeur du conseiller du salarié aux fins de remboursement des salaires maintenus
- 1 exemplaire à conserver par le conseiller du salarié

(1) Rappel : les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixées par l'article L1232-9 du code du travail